

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE

— SUD LUBERON —

Parc d'Activités Le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2024-061

Objet : Signature d'un marché public de services – Prestations de photographies portant sur des reportages en lien avec les activités de la Communauté de Communes Sud Luberon.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes COTELUB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R.2122-8
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

DECIDONS

- Article 1 :** Il est conclu un accord-cadre visant à confier des prestations de photographies portant sur des reportages pour les montants suivants :
- Minimum sur 2 ans : 250 euros HT soit 300 euros TTC
 - Maximum sur 2 ans : 26 000 euros HT soit 31 200 euros TTC
- Article 2 :** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 3 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4 :** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 24.02.2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

